

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 17 JUIN 2025 : DELIBERATION N° 66

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Patrick MOULART pouvoir à Naguib REFFAS - Djilali HADDA pouvoir à Emmanuel LOCOCCILO - Myriam BERTAUX pouvoir à Jeannine PAQUE - Robert PILATO pouvoir à Bernadette MORIAME - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Michèle GRAS - Michel WALLET pouvoir à Sophie VILLETTE - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment dans son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret :

- n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations
- n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

Vu la circulaire 5811 / SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations: déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'état en date du 21 juin 1993, n°118 491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n°205 en date du 20 décembre 2024 portant adoption du Budget Primitif 2025 de la Ville,

Vu la délibération n°206 en date du 20 décembre 2024 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 05 juin 2025,

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2024, l'Assemblée délibérante a voté l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2025,

Considérant que les associations listées ci-dessous n'ont pas déposé leur dossier de demande de subvention dans les délais d'instructions fixés par la Ville, par conséquent ne se sont pas vu octroyer de subvention :

- ATD Quart Monde
- APE Andersen Hugo
- APE Brassens Dussart
- Conseil Citoyen de Sous le Bois
- Jean Mich Mich le Danseur et ses Amis
- Script Show

Mais considérant leur demande respective récente.

Considérant que la ville accepte d'examiner leur demande de subvention lors de la présente séance,

Considérant que par l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juin 1993 précité, le Juge Administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une association soit légale, l'exigence :

- D'un intérêt public
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité

Considérant que les associations listées ci-dessus répondent par leur activité à :

- L'intérêt général communal,
- Aux besoins de la population,

Qu'ainsi ces associations réunissent bien les conditions d'octroi de subvention,

Considérant en outre que les élus membres de certaines de ces associations ne prendront pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Accorde une subvention de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2025, selon le détail figurant ci-dessous.

Tableau des subventions 2025 aux associations

Nom de l'association	Subvention 2025	Pour mémoire, subvention N-1 et N-2 aux associations du tableau 2025	
		Subvention 2024	Subvention 2023
Action Sociale			
ATD Quart Monde	400	400	400
TOTAL Action Sociale	400	400	400
Éducation			
APE Andersen Hugo	932	0	0
APE Brassens Dussart	1400	1452	1428
TOTAL Éducation	2332	1452	1428
Politique de la Ville			
Conseil Citoyen de Sous le Bois	500	500	500
TOTAL Sport	500	500	500
Culture			
Jean Mich Mich le Danseur et ses Amis	300	0	0
Script Show	3500	3500	2500
TOTAL Culture	3800	3500	2500
TOTAL GENERAL	7032	5852	4828

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Maubeuge



Nicolas LEBLANC

Nicolas LEBLANC



Arnaud DECAGNY